



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

NOMBRE DE
CONSEILLERS

Enseignes	Présidents	Vice-présidents
29	24	28

QUESTION N°

20 - 012

OBJET

**REGLEMENT
INTERIEUR DES
SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	1	0

CONVOC. &
AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Projet de
règlement

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_012-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etalent présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etalent absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les règles de l'organisation interne et du fonctionnement du Conseil municipal, dont notamment :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L 2121-27-1 du CGCT).

Le conseil municipal,

- ❖ **Vu** notamment l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales,
- ❖ **Vu** le projet de règlement intérieur ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

et en avoir délibéré :

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_012-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- ⇒ Décide d'approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférent.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

**Le Maire,
Juan MARTINEZ**





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_013-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°
20 - 013
OBJET
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
28 0 0
CONVOC. & AFFICHAGE
Le //2020
DEPOT EN PREFECTURE
Le
PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe, GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation. C'est un élément de fait. Par exemple, un logement peut se situer à l'intérieur des bâtiments de la mairie. Il n'est pas possible de déclasser ce logement (l'intégrer au domaine privé de la commune) tant qu'il ne dispose pas d'une entrée distincte de celle de la mairie. En revanche, cette partie du bâtiment peut être affectée à un autre usage pour en faire des bureaux, une salle des archives, etc.

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres

lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Avec cette délégation, le maire pourra par exemple fixer les tarifs d'inscription aux activités de la Maison des Jeunes, ou d'utilisation du domaine public.

3° Procéder, dans les limites des sommes prévues au budget chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) dans les conditions suivantes :

a) procéder à la réalisation des emprunts :

1. à court, moyen ou long terme,
2. libellés en euros ou en devises,
3. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
4. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

1. des marges sur index, des indemnités et commissions,
2. des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple : contrat long terme renouvelable),
3. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
4. la faculté de modifier la devise,
5. la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

b) procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville ; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent ; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2020 ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire le marché public, quel que soit le montant de ce marché. En déléguant la procédure de délégation, le maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée et en particulier le rôle de la commission d'appel d'offres, n'est pas remis en cause.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur (JO Sénat, 31 mars 2011, question n° 13985, p. 795) et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, dans certaines circonstances (CE, 29 décembre 1997, *commune d'Agde*, n° 169101), ou décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal (CE, 21 janvier 1983, *MJC de Saint-Maur*, n° 37308 ; JO Sénat, 22 avril 2010, question n° 11372, p. 1025). Sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public (CE, 11 octobre 1985, *commune de Saint-Raphaël*, n° 39123), et les baux ruraux ou de chasse.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable (CE, 27 mars 1996, *préfet de l'Hérault*, n° 122912). Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

La régie est une structure destinée à réaliser l'encaissement de recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant. Elle évite ainsi au public de se présenter au guichet du comptable et dispense la collectivité de l'émission de nombreux titres de paiement.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Cette délégation permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative, car si le conseil reste compétent il devra se prononcer sur chaque demande (CAA Bordeaux, 18 novembre 2008, *Cubzac-les-Ponts*, n° 07BX01742) alors que bien souvent les familles acquièrent une concession au moment d'un décès. Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon car pour ce cas particulier le conseil municipal doit se prononcer en fin de procédure (art. L 2223-17 du CGCT), mais de la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Comme les particuliers, les communes bénéficient de la possibilité de recevoir un don ou un legs. La délégation du conseil au maire ne peut intervenir que si la donation ou le legs ne soient pas conditionnés.

Par exemple, un particulier peut céder un terrain pour y construire un édifice particulier (école, musée...) avec, en contrepartie, l'apposition d'une plaque faisant mention du donateur. Dans ce cas, même si le maire a reçu délégation, c'est au conseil de se prononcer sur l'acceptation ou non du legs.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière (ex. : voiture appartenant à la commune, matériel informatique...).

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Ces différents professionnels interviennent ponctuellement. Leurs prestations sont facturées à la commune et certaines font l'objet d'un tarif défini (ex. : certains actes d'huissiers) tandis que d'autres font l'objet d'un tarif libre. Donner cette délégation au maire permet une négociation plus directe avec le professionnel en question plutôt que de devoir passer par le conseil à chaque étape.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

Lorsqu'une commune a un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Ensuite, la commune et le propriétaire entrent en négociation, ce qui implique que l'un des deux fasse une offre.

Déléguer cette compétence au maire permet d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation, tout en limitant son pouvoir à l'estimation des services fiscaux.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Cette délégation, qui prend place dans le cadre des compétences conférées aux communes pour la construction et l'entretien des bâtiments de l'enseignement primaire, s'exerce dans le respect des compétences de l'État en la matière, notamment des compétences pédagogiques et de création de postes d'enseignants.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

L'alignement est la méthode de délimitation du domaine public routier. Il a pour objectif de protéger la voie publique des empiétements des riverains et de permettre à la commune de réaliser plus facilement de légères rectifications des sinuosités sur le tracé des voies, notamment l'élargissement des parties trop étroites. La publication d'un plan d'alignement entraîne l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement. Ce plan est annexé au document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'acquisition d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Recu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le :
ID : 030-213000342-20200610-DELIB: 2020_013-DE

Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), le conseil municipal peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat. Le conseil municipal, en cas de délégation, est dessaisi (CE, 30 décembre 2003, commune de Saint-Gratien, n° 249402). En revanche, il devra se prononcer en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition (CAA Marseille, 29 janvier 2010, commune de Noves, n° 08MA00279).

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre

Dans le cas d'un accident impliquant des véhicules automobiles (voitures de type « tourisme », autobus, voiture des pompiers, camions, bennes d'enlèvement des ordures, etc.), la commune est présumée responsable en vertu de l'article 1384 du code civil si les victimes sont des piétons ou si les autres véhicules accidentés ne sont pas motorisés. Pour échapper à cette responsabilité, il appartiendra à la commune de prouver qu'il y a eu faute de la victime ou que l'accident est imputable à un cas de force majeure.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

Aucune opération de l'EPFL ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Si la commune ne donne pas sa réponse dans le délai de 2 mois, son avis est favorable.

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

Cette délégation concerne les participations d'urbanisme des constructeurs et aménageurs aux équipements publics et aux réseaux.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile

La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible. Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent. Ce contrat fixera le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.

21° Exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020
ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_013-DE

Pour cette délégation, les règles sont les mêmes que celles posées pour la délégation précitée (15°).

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

Lorsque l'État ou l'un de ses établissements publics vend un immeuble, la commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité à exercer dans un délai de 2 mois pour acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée.

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant d'adhésion est inférieur à 5 000 euros annuels

Cette délégation ne concerne que les renouvellements. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1.000.000 d'euros, l'attribution de subventions.

25° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1.000.000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

26° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Délègue** à Monsieur le Maire les compétences décrites ci-dessus.
- **Rappelle** que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre) des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.
- **Dit** qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire, ces compétences déléguées seront assurées par son remplaçant.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_014-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Étaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe de gratuité des fonctions électives municipales, mais que l'exercice effectif de leurs fonctions peut octroyer au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués des indemnités de fonctions. Ainsi, un Adjoint ou un conseiller qui n'aurait plus de délégation ou qui se les verrait retirer n'aurait plus droit aux indemnités.

Monsieur le Maire expose ensuite que le CGCT fixe les limites suivantes à ne pas dépasser :

- Indemnité de Monsieur le Maire (L 2123-23) : maximum de 55 % de l'indice brut 1027* (soit actuellement 2139,17€ par mois*).
- Enveloppe des Adjoints et des Conseillers (L 2123-24) : maximum de 22% de l'indice brut 1027* x le nombre d'Adjoints (soit 855,67€ x 8 par mois*).

*valeurs de référence au 1^{er} janvier 2019 (art. L. 2123-23, 2123-24, 2511-34 et 2511-35 du CGCT)

Il est également précisé qu'un Adjoint ou au conseiller ne peut percevoir plus que l'indemnité de Monsieur le Maire. Enfin, Monsieur le Maire informe qu'il a accordé des délégations à 15 conseillers municipaux.

- ☛ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En service	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20 - 014		
OBJET		
INDEMNITE DES ELUS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	3
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le //2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de
sa notification

- ☛ Vu les arrêtés municipaux du 3 avril 2014, publiés le 7 avril 2014, portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ainsi qu'à certains conseillers municipaux ;
- ☛ Vu le budget communal ;
- ☛ **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux élus titulaires d'une délégation, dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et étant entendu que des crédits nécessaires doivent être inscrits chaque année au budget municipal ;
- ☛ **Considérant** que, par délibération du 23 mai 2020 le conseil municipal a décidé de créer huit postes d'Adjoints et que quinze conseillers reçoivent des délégations de Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
 Recu en préfecture le 17/06/2020
 Affiché le 
 ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_014-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ **FIXE** l'enveloppe financière des indemnités de fonction à 231% de l'indice brut 1027 ;
- ❖ **REPARTIT** l'enveloppe comme suit avec effet au 27 mai 2020 :

- ⇒ **Maire** : Juan MARTINEZ, 37,36 % de l'indice brut 1027 (soit actuellement 1453,08 €/mois).
- ⇒ **1^{er} Adjoint** : Johan GALLET, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
- ⇒ **2^{ème} Adjoint** : Claudine SEGERS, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
- ⇒ **3^{ème} Adjoint** : Christophe GIBERT, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
- ⇒ **4^{ème} Adjoint** : Stéphanie MARMIER, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
- ⇒ **5^{ème} Adjoint** : Éric MAZELLIER, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
- ⇒ **6^{ème} Adjoint** : Lucie ROUSSEL, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
- ⇒ **7^{ème} Adjoint** : Frédéric ETIENNE, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).
- ⇒ **8^{ème} Adjoint** : Aurélie MUNOZ, 12.8% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 497,84 €/mois).

Conseillers municipaux délégués :

- ⇒ **Michel BRESSOT** : conseiller municipal délégué à la Voirie par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 10,60% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 412,28 €/mois).
- ⇒ **Olivier RIGAL** : conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Anna ROBIN** : conseillère municipale déléguée aux animations européennes et aux jumelages par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Jean-Paul GRANIER** : conseiller municipal délégué aux animations économiques par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Nadia EL AIMER** : conseillère municipale déléguée à l'insertion et à l'aide alimentaire par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).

- ⇒ **Marinette CANET** : conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et à la maison en partage par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Jean-Paul REY** : conseiller municipal délégué au sport par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Fabienne JULIAC** : conseillère municipale déléguée aux animations touristiques par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Sylvie ROBERT** : conseillère municipale déléguée à la culture par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Cédric PIERRU** : conseiller municipal délégué au sport par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Isabelle GIOENI** : conseillère municipale déléguée au terroir par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Martial DURAND** : conseiller municipal délégué à la solidarité par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Linda OBENANS LESEL** : conseillère municipale déléguée à l'animation dans le cadre de la transition écologique par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Adrien HERITIER** : conseiller municipal délégué aux animations populaires et de loisirs par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ⇒ **Valérie RAÏS CHAABANE** : conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à l'éducation contre le gaspillage et le zéro déchet à l'école par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 5,76% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 224,03 €/mois).
- ❖ **DIT** que ces indemnités seront dues à compter de la date d'entrée en fonction des élus (arrêté du maire rendu exécutoire).
- ❖ **PRÉCISE** que la présente décision restera valable jusqu'à ce que le conseil municipal en décide autrement.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ






DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_015-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains élus sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et quelques fois d'hébergement.

Il propose que la commune rembourse les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil municipal,

- ❖ **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22 et R.2123-22-2,
- ❖ **Vu** le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par le décret n° 88-74 du 21 Janvier 1988,
- ❖ **Considérant** que la commune de Bellegarde tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

☞ **DECIDE :**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In absence	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20 - 015		
OBJET		
REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE MISSIONS LIEES AUX FONCTIONS ELECTIVES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en

Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de
sa notification.

Article premier

Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement, signé du maire ou des maires adjoints et les conseillers municipaux ou du premier adjoint du Maire.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID: 2030-213000342-20200610-DELIB_2020_015-DE

Article 2

Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés, dans la limite de 2 000 € maximum par déplacement.

Article 3

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

Article 4

En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de :

- o L'ordre de mission ;
- o L'état de frais.

Article 5

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités territoriales.

Article 6

En cas de perte des justificatifs de frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7

Le règlement peut être effectué indifféremment :

- o Par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- o Ou par paiement direct au(x) prestataire(s) de facture(e) établie(s) au nom de la commune.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8

En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds est remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

Article 9

Un compte-rendu des remboursements de frais effectués devra être présenté au Conseil Municipal qui suit.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





Envoyé en préfecture le 17/06/2020
 Reçu en préfecture le 17/06/2020
 Affiché le 
 ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_016-DE

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
 ☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que tous les membres du Conseil ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer, suite à son renouvellement, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formations ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

C'est pourquoi Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire 12% des crédits au budget formation des élus de chaque année, soit environ 6 000 € par an.

Le conseil municipal,

Vu notamment :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La circulation NOR/INT/B/08/0040/C relative aux mesures à prendre suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **FIXE à 12%** du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune **les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus**, à prévoir au budget de chaque année.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
 Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
 Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_017-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués qui siègeront au sein des divers organes et organismes extérieurs auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le dépouillement des votes, organisme par organisme, et délégué par délégué, a donné les résultats ci-après :

Organismes	Nbre	Fonctions	Nom des délégués
CHAMBRE DES METIERS Commission « Révision listes électorales »	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Daniel DELHOME David VILAR
PRUD'HOMMES Commission « Révision listes électorales »	4	(Entreprise) titulaire (Entreprise) Suppléant (Employé) titulaire (Employé) suppléant	Denis PANICUCCI Frédéric RUIZ Fabien ORDONNEZ Gilles ROUSSEL
GRAM & CAF Commission « Révision listes électorales »	3	Délégué titulaire Délégué suppléant Déléguée suppléante	Gabriel LBOUC Gilles ROUSSEL Michèle HUREAUX
COMITE DE SUIVI DU SITE (CSS) SUEZ C.E.T. Classe 1 et 2	2	Délégué titulaire Déléguée suppléante	Juan MARTINEZ Claudine SEGERS
CONSEIL D'ECOLES	1	Déléguée titulaire	Stéphanie MARMIER
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Frédéric ETIENNE Johan GALLET

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir
devant le Tribunal
administratif dans un
délai de deux mois à
compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et

de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
 Reçu en préfecture le 17/06/2020
 Affiché le 
 ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_017-DE

COMMISSION DE SUIVI DES CARRIERES	1	Déléguée titulaire	Claudine SEGERS
COMMISSION DE SUIVIE DE SITE (CSS) UIOM EVOLIA de Nîmes	2	Déléguée titulaire Délégué suppléant	Claudine SEGERS Eric MAZELLIER
HOPITAL DE BEAUCAIRE	2	Déléguée titulaire Déléguée suppléante	Lucie ROUSSEL Marinette CANET
PREVENTION ROUTIERE	1	Délégué titulaire	Eric MAZELLIER
ORG. GESTION ECOLE PRIVEE	1	Délégué titulaire	Juan MARTINEZ
SYNDICAT DES RIVERAINS DU RIEU	2	Délégué titulaire Déléguée suppléante	Eric MAZELLIER Claudine SEGERS
COMITE NOTIONAL D'ACTION SOCIALE	2	Délégué titulaire Déléguée suppléante	Martial DURAND Nadia EL AIMER
DEFENSE NATIONALE	1	Délégué titulaire	Eric MAZELLIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DU CANAL DE NAVIGATION DE BEAUCAIRE (SIAARCNB)	2	Délégué titulaire Déléguée suppléante	Frédéric ETIENNE Aurélie MUNOZ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Frédéric ETIENNE Cédric PIERRU

Pour extrait conforme,
 Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
 Le Maire,
 Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_018A-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

Étaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du **conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce nombre doit être compris **entre 8 et 16** et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociales et des familles, figurent notamment parmi les membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :**

- ❖ **Fixe à douze (12) + le maire**, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20 - 019

OBJET

**ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CCAS**

Pour	Contre	Abs.
27	0	1

CONVOC. & AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

- ⇒ Martial DURAND
- ⇒ Nadia EL AIMER
- ⇒ Marinette CANET
- ⇒ Adrien HERITIER
- ⇒ Olivier RIGAL
- ⇒ Roselyne BOURRELLY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_019-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles : la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste*, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il rappelle également que la délibération précédente du conseil municipal a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats, puis il a été procédé à l'élection des représentants au conseil d'administration. La liste **commune** de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire (bulletins blancs/nuls) : /

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6

A obtenu :

Désignation des Listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
1 liste commune	27	6	/	6

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- ⇒ Martial DURAND
- ⇒ Nadia EL AIMER
- ⇒ Marinette CANET
- ⇒ Adrien HERITIER
- ⇒ Olivier RIGAL
- ⇒ Roselyne BOURRELLY

(*) Qu'est ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par l'application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés par liste}}{\text{Quotient}} = \text{nombre de sièges par liste}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour extrait conforme,
 Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
 Le Maire,
 Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice	Présents	Manquants
29	24	28

QUESTION N°

20 - 020

OBJET

**COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. &
AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à
compter de sa réception
par le représentant de l'Etat
et de sa publication ou de
sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_020-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) **présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.**

Les autres membres sont **nommés** par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables **proposée par le conseil municipal.**

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif :

D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises.

D'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ;

L'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siège effectivement.

L'administration fiscale peut ne pas assister à la réunion dès lors qu'elle a transmis les listes qui récapitulent l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties

et non bâties (JO AN du 24.03.200, p.2228). La participation de l'administration aux CCID peut intervenir tous les deux ou trois ans, par exemple dans les communes où les changements affectant les évaluations foncières sont peu nombreux ou techniquement peu complexes (JO AN 02.10.2007, p.5975 Question n° 289).

En matière de fiscalité directe locale, la CCID dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission (listes 41) (JO AN 06/02/2007 p. 1317 question n° 108054).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de **huit** commissaires **titulaires** et de **huit** commissaires **suppléants**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposables à la taxe foncières, à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- Que pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de proposer la **liste en nombre double (soit 32 NOMS)** suivante :

16 titulaires :

Benoît MOULLE, Denis FLUTEAUX, Alain CHABALIER, Madeleine FRUSTIE, Nicole AGNIEL, Rita EL AIMER, Claire CABANE, Fabien ORDONNEZ, Daniel DELHOMME, Hélène MONNIOT, Lise CALVES, Yann MALACARNE, Alixia ALCAZAR, Hayette CEARD, Magali BELHACHE, Sonia ABDESLEM.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

LD : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_020-DE

16 suppléants :

Augustine GIL, Françoise SERMENT, François CHABALIER, Alain LAGARDE, David VILAR, Andrée GRACIA, Vincent TORRES, Catherine LOTTRO, Marcel RIGAL, Christine LOTTRO, Marie-Josée SERMENT, Jeannine GRANIER, Marie-France COMBE, Pascal BOUÉ, Paul DURAND.

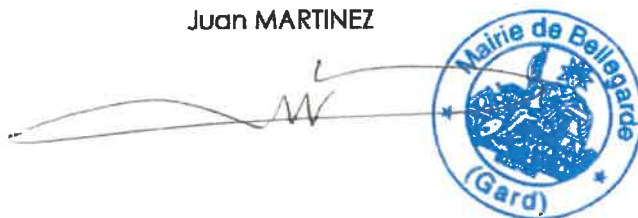
- Précise par ailleurs que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Rappelle enfin que la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_021-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offre (CAO) en désignant ses membres titulaires et suppléant et ce pour la durée du mandat.

BELLEGARDE étant une commune de plus de 3 500 habitants, outre le maire (son président), cette commission est composée de **5 membres titulaires** et de **5 membres suppléants**, élus par le conseil en son sein, à bulletin secret de liste et à la représentation au plus fort reste*.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats, puis il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

1. Concernant l'élection des membres titulaires :

La liste commune de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- ⇒ Christophe GIBERT
- ⇒ Johan GALLET
- ⇒ Martial DURAND
- ⇒ Catherine NAVATEL
- ⇒ Daniëla DE VIDO

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20 - 021		
OBJET		
CONSTITUTION DE LA CAO ET DESIGNATION DE SES MEMBRES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à
compter de sa réception
par le représentant de l'Etat
et de sa publication ou de
sa notification.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire (bulletins blancs et nuls) : /

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : suffrages exprimés/sièges à pourvoir = 5

A obtenu :

DESIGNATION DES LISTES	NBRE DE VOIX OBTENUES	NBRE DE SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT	RESTE	NB
1 liste commune	28	6	0	6

Ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- ⇒ Christophe GIBERT
- ⇒ Johan GALLET
- ⇒ Martial DURAND
- ⇒ Catherine NAVATEL
- ⇒ Daniëla DE VIDO

2. Concernant l'élection des membres suppléants :

La liste commune de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- ⇒ Lucie ROUSSEL
- ⇒ Olivier RIGAL
- ⇒ Michel BRESSOT
- ⇒ Bruno ARNOUX
- ⇒ Adrien HERITIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire (bulletins blancs/nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : suffrages exprimés/sièges à pourvoir = 5

A obtenu :

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
1 liste commune	28	5	/	5

Ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- ⇒ Lucie ROUSSEL
- ⇒ Olivier RIGAL
- ⇒ Michel BRESSOT
- ⇒ Bruno ARNOUX
- ⇒ Adrien HERITIER

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 
ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_021-DE

*Qu'est-ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis.

La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés par liste}}{\text{Quotient}} = \text{nombre de sièges par liste}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste.

Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juin 2012, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) a décidé de créer la **Société Publique Locale Terre d'Argence**.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de désigner deux représentant de notre commune qui siègeront au **conseil d'administration** de la **S.P.L. Terre d'Argence**.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

➤ **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune de Bellegarde du Conseil d'Administration de la S.P.L. Terre d'Argence :

- ⇒ Monsieur Olivier RIGAL
- ⇒ Madame Stéphanie MARMIER

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_023-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juin 2012, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) a décidé de créer la **Société Publique Locale Terre d'Argence**.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de désigner un représentant de notre commune qui siègera à l'**assemblée générale** de la **S.P.L. Terre d'Argence**.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

⇒ **Désigne** Monsieur Christophe GIBERT en qualité de représentant de la Commune de Bellegarde au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. Terre d'Argence.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ

(Signature)





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_024A-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique de haute tension au chemin de la Vaque Haute.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitude.

Le Conseil Municipal,

➤ Vu le projet de convention de servitude ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ❖ **Approuve** le projet de convention ;
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces afférentes au présent projet.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_025-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit effectuer des travaux pour l'installation d'une armoire de coupure de distribution publique au lieu du « Bois joli » pour le renforcement du réseau électrique de haute tension au lieu- dit « Demoiselle et Gonnet ps PICHEGU »

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver

- La convention de servitude,
- La convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal,

- Vu les deux projets de conventions ci-annexées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ❖ **Approuve** les deux projets de conventions ;
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes autres pièces afférentes au présent projet.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
In absence	Présents	votants
29	24	28
QUESTION N°		
20 - 025		
OBJET		
CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION - CREATION ARMOIRE DE COUPURE DE DISTRIBUTION CHEMIN COSTE ROUGE DEMOISELLE ET GONNET - ENEDIS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 04/06/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Conventions		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_026-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUIN 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réduire tous les commerçants titulaires d'autorisation d'extensions de commerce sur le domaine public (rues, places, trottoirs...) de la redevance idoine pour l'année 2020.

Cet aménagement des conditions d'occupation du domaine public se justifie du fait que :

- La crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 doit être considérée comme un cas de force majeure
- Cette crise est génératrice d'un événement échappant au contrôle du débiteur car ne pouvant être raisonnablement prévue lors de la conclusion du contrat
- Les effets produits par cette crise ne pouvant être évités par des mesures appropriées empêchent l'exécution de son obligation par le débiteur.

L'article 1218 du code civil applicable en matière contractuelle trouve donc ici son application pleine et entière.

Il convient donc de modifier temporairement la grille des tarifs communaux en ce qui concerne les droits de place (occupation occasionnelle ou permanente), du domaine public par les commerces au niveau des tarifs concernant les extensions de commerce sur le domaine public (rues, places, trottoirs...) :

Un tarif de 1€ à l'année pour l'année 2020 pour une occupation permanente :

- Avec un maximum de 40 m², soit 1€ par an

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Partants	Vacants
29	24	29

QUESTION N°		
20 - 026		
OBJET		
MODIFICATIONS TARIFS DROIT DE PLACE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Tableau des tarifs		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
réception par le
représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_026-DE

Un tarif forfaitaire de 1€ par jour pour occupation temporaire

- Avec un maximum de 40 m², soit 1€ par occupation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification temporairement apportée au tableau,
- **Dit** que le tableau des tarifs communaux sera mis à jour en conséquence.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

**Le Maire,
Juan MARTINEZ.**





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

In exercice	Présents	Abstention
29	24	28

QUESTION N°

20-027

OBJET

**APPROBATION Cpte
ADMINISTRATIF &
Cpte DE GESTION
BUDGET
PRINCIPAL
EXERCICE 2019**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	1	0

**CONVOC. &
AFFICHAGE**

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Cpte administratif
Cpte de gestion
(Budget principal)
Exercice 2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le 10 juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019 (Budget Principal), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, premier adjoint, le Conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	8 391 183.40 €	-	8 391 183.40 €
Dépenses de l'exercice	7 485 812.72 €	-	7 485 812.72 €
Résultat de l'exercice	905 370.68 €	-	905 370.68 €
Balance d'entrée (002)	2 083 081.94 €	-	2 083 081.94 €
Résultat de clôture (A)	2 988 452.62 €	-	2 988 452.62 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	2 057 305.79 €	2 570 960.87 €	4 628 266.66 €
Dépenses de l'exercice	3 571 431.24 €	2 665 450.03 €	6 236 881.27 €
Résultat de l'exercice	- 1 514 125.45 €	- 94 489.16 €	- 1 608 614.61 €
Balance d'entrée (001)	- 247 612.44 €		- 247 612.44 €
Résultat de clôture (B)	- 1 761 737.89 €	- 94 489.16 €	- 1 856 227.05 €
RESULTAT GLOBAL (A+B)	1 226 714.73 €	- 94 489.16 €	1 132 225.57 €

- **Approuve** le compte de gestion 2019 de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de
la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En absence	Présents	Votants
29	24	28

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Article 10

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_028-DE

Séance du 10 juin 2020

Le 10 juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019 (Budget Annexe EAU), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, premier adjoint, le Conseil municipal :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe EAU de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	827 950.69 €	-	827 950.69 €
Dépenses de l'exercice	850 950.59 €	-	850 950.59 €
Résultat de l'exercice	- 22 999.90 €	-	- 22 999.90 €
Balance d'entrée (002)	168 227.24 €	-	168 227.24 €
Résultat de clôture	145 227.34 €	-	145 227.34 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	172 113.40 €		172 113.40 €
Dépenses de l'exercice	88 756.57 €	61 726.77 €	150 483.34 €
Résultat de l'exercice	83 356.83 €	- 61 726.77 €	21 630.06 €
Balance d'entrée (001)	- 96 631.58 €		- 96 631.58 €
Résultat de clôture	- 13 274.75 €	- 61 726.77 €	- 75 001.52 €
RESULTAT GLOBAL	131 952.59 €	- 61 726.77 €	70 225.82 €

Approuve le compte de gestion 2019 de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.

Certifié exécutoire par le
président, compte tenu de la
réception en
Préfecture le ...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

en assemblée	présents	votants
29	24	28

QUESTION N°

20-029

OBJET

**APPROBATION Cpte
ADMINISTRATIF & Cpte
DE GESTION
ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2019**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	1	0

CONVOC. &
AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Cpte administratif 2019
Cpte de gestion 2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_029-DE

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Étaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019 (Budget Annexe Assainissement), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, Premier Adjoint, le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement de la Commune dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	377 682.06 €	-	377 682.06 €
Dépenses de l'exercice	350 822.28 €	-	350 822.28 €
Résultat de l'exercice	26 859.78 €	-	26 859.78 €
Balance d'entrée (002)	254 245.99 €	-	254 245.99 €
Résultat de clôture	281 105.77 €	-	281 105.77 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	159 749.56 €	-	159 749.56 €
Dépenses de l'exercice	77 229.31 €	137 495.00 €	214 724.31 €
Résultat de l'exercice	82 520.25 €	- 137 495.00 €	- 54 974.75 €
Balance d'entrée (001)	- 58 071.22 €	-	- 58 071.22 €
Résultat de clôture	24 449.03 €	- 137 495.00 €	- 113 045.97 €
RESULTAT GLOBAL	305 554.80 €	- 137 495.00 €	168 059.80 €

- Approuve le compte de gestion 2019 de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise le Maire à le signer.

Certifié exécutoire par le
président, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-030

OBJET

**APPROBATION Cpte
ADMINISTRATIF & Cpte
DE GESTION
BUDGET
FÊTES / CULTURE
EXERCICE 2019**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	1	0

CONVOC. & AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Cpte administratif
Cpte de gestion
(Budget Fêtes/Culture)
Exercice 2019

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_030-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Étaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019 (Budget Fêtes/Culture), quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, Premier Adjoint, le Conseil municipal :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget Fêtes et Culture dont les résultats sont les suivants :

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes de l'exercice	237 341.70 €	-	237 341.70 €
Dépenses de l'exercice	247 510.84 €	-	247 510.84 €
Résultat de l'exercice	- 10 169.14 €	-	- 10 169.14 €
Balance d'entrée (002)	44 682.33 €	-	44 682.33 €
Résultat de clôture	34 513.19 €	-	34 513.19 €
INVESTISSEMENT :			
Recettes de l'exercice	-	-	-
Dépenses de l'exercice	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Balance d'entrée (001)	-	-	-
Résultat de clôture	-	-	-
RESULTAT GLOBAL	34 513.19 €	-	34 513.19 €

Approuve le compte de gestion de Madame AVIERINOS, Receveuse-Perceptrice, présentant les mêmes résultats et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_031-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 2 988 452.62 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 1 761 737.89 €) du **budget principal 2019**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 1 856 227.05 €.

Il est donc nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserve d'investissement compte 1068 afin de couvrir ce besoin de financement (soit 775 101.23 €).

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2019 à inscrire au budget primitif 2020 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	1 132 225.57 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	1 856 227.05 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	1 761 737.89 €

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2020 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	27

QUESTION N°

20-031

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

BP 2020

BUDGET PRINCIPAL

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	1

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 2020

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Budget primitif
2020

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la
publication le ...

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_031-DE

Section de Fonctionnement

8 560 073.57 €

Section d'Investissement

7 868 697.92 €

16 428 771.49 €

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme proposée.
-  **Vote** le budget primitif de 2020 par chapitre et opération tel qu'annexé.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-032

OBJET

**AFFECTATION DU
RESULTAT 2019**

BP 2020

BUDGET EAU

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	1

CONVOC. &
AFFICHAGE

Le 2020

DEPOT EN
PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Budget primitif
2020

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_032-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 154 227.34 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (en déficit de 13 274.75 €) du budget du **service de l'Eau 2019**.

Il expose ensuite qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 pour un montant de 61 726.77 €.

En conséquence, il convient de reporter 70 225.82 € d'excédent de fonctionnement 2019 en recettes de fonctionnement 2020 au 002 et d'affecter 75 001.52 € de l'excédent de fonctionnement, en réserve d'investissement au compte de recette 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2019 et les restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2019 à inscrire au budget primitif 2020 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	70 225.82 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	75 001.52 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	13 274.75 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2020 (budget eau), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	889 597.90 €
Section d'investissement	248 666.42 €
	1 138 264.32 €

.../...

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_032-DE

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme proposée.
-  **Vote** le budget primitif 2020 du service de l'eau par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le
...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
en exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20-033		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2019		
-		
BP 2020		
-		
BUDGET ASSAINISSEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	1
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2020		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DEIB_2020_033-DE

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 281 105.77 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 24 449.03 €) du budget du **service de l'Assainissement 2019**.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement pour un montant de 137 495.00 €.

En conséquence, il convient de reporter en 2020, 168 059.80 € d'excédent de fonctionnement 2019 en recettes de fonctionnement 2020 au 002 et d'affecter 113 045.97 € du résultat de fonctionnement en réserve d'investissement au compte de recette 1068 pour couvrir les Restes à Réaliser 2019.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2019 à inscrire au budget primitif 2020 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	168 059.80 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	113 045.97 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	24 449.03 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2020 (budget assainissement), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	553 932.20 €
Section d'investissement	404 098.20 €
	958 030.40 €

.../...

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme proposée.
- **Vote** le budget primitif 2020 du service de l'assainissement par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le
...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_034-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement du budget du service Fêtes et Culture de 2019 était un excédent de **34 513.19 €** et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au compte 002 (recette de fonctionnement) du budget primitif 2020.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2020 (budget Fêtes et Culture), qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement

259 113.19 €

Section d'investissement

Néant

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 comme proposée.
- Vote** le budget primitif 2020 du service Fêtes et Culture par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...

le...
et de la publication le
...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

In exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20-035		
OBJET		
VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS		
-		
2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	1
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_035-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu de la situation générale de la Commune, dont les résultats financiers continuent de s'améliorer mais dont le pouvoir d'achat moyen des administrés reste très précaire, il souhaite dans la continuité de ce qui a été fait jusque-là amplifier davantage encore la baisse de la charge des impôts qui pèsent sur les ménages, en décidant

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation n'est pas concerné et restera, pour sa part, inchangé. Monsieur le Maire rappelle en effet que l'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Vote les taux d'impositions suivants pour 2020 :**

	Rappel des taux 2019	Variation en pourcentage	TAUX 2020
Taxe d'habitation	12,82 %	0,00 %	12,82 %
Foncier bâti	14,85 %	0,00 %	14,85 %
Foncier non bâti	54,45 %	0,00 %	54,45 %

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-036

OBJET

**VOTE DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

2020

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
22	0	6

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 2020

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

**Liste de subventions
2020**

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_036-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire soumet une liste au vote du Conseil.

Le Conseil,

- ⇒ **Vu** le budget primitif de la Commune,
- ⇒ **Vu** la liste présentée par Monsieur le Maire,
- ⇒ **Considérant** l'intérêt que représentent ces différentes associations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 📌 **Accorde** aux associations les subventions dont la liste est annexée à la présente délibération.
- 📌 **Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2020 de la Commune (article 6574).

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_036-DE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019			
	Associations	Subventions 2019	Subventions 2020
Scolaires	coopérative scolaire OCCE 30 Philippe LAMOUR	6 000 €	6 000 €
	Les Minots de Philippe LAMOUR	500 €	500 €
	Association Sportive et Scolaire A.S.S.E.P Batisto BONNET	14 000 €	14 000 €
	coopérative scolaire OCCE 30 Henri SERMENT	12 000 €	12 000 €
	Les Petites Canailles d'Henri SERMENT	400 €	400 €
	FCPE Henri Serment	1 200 €	1 200 €
	FCPE Collège Federico GARCIA LORCA	500 €	500 €
	Association Sportive et Culturelle Jeanne d'Arc	1 000 €	1 000 €
	Apel Ecole Jeanne d'Arc	1 500 €	1 200 €
	Anim'Bele	400 €	400 €
Sportives	Marmaille et Compagnie	1 200 €	1 200 €
	COB - Club Omnisports Bellegardais*	30 000 €	30 000 €
	*G.m. basket, hand ball, roller, tennis de table, rugby, escalade, badminton		
	OCB - Olympique Club Bellegardais (Football)	16 500 €	16 500 €
	Les Vétérans Bellegardais	300 €	300 €
	Tennis Club de Bellegarde	6 300 €	6 300 €
	Judo-club Bellegardais	3 800 €	3 800 €
	Ecole de Danse de Bellegarde	3 500 €	3 500 €
	Union des Pêcheurs de la Plaine	1 000 €	1 000 €
	Ecole de pêche et d'environnement	900 €	900 €
	EJPP OSUN	500 €	500 €
	Ecole Jeu Provençal Pétanque Bellegardaise	500 €	500 €
	AAPPMA « Les lacs bellegardais »	1 500 €	1 500 €
	Société sportive amicale des chasseurs	2 000 €	2 500 €
	La Foulée Bellegardaise	1 500 €	1 500 €
	Running Club Bellegardais	2 000 €	2 000 €
	Rando Bellegardaise	600 €	600 €
	Atomic pétanque	1 000 €	1 000 €
	Aero Model Club Bellegardais	300 €	500 €
	Les Bolidés Bellegardais	800 €	800 €
	Club Gymnastique Volontaire	1 200 €	1 200 €
	Bellegarde RETRO DANSE	1 000 €	1 000 €
	Yoga-Respiration-Relaxation	500 €	500 €
	Alma Sevillana	800 €	800 €
	Auto Cross Bellegardais	1 000 €	1 000 €
	Moto-Club Bellegardais	1 000 €	1 000 €
	AIKIDO	1 000 €	1 000 €
	DYNAMIC CLUB	500 €	500 €
	L'Archer du lac	1 200 €	1 200 €
Culturelles	Association Culturelle Batisto Bonnet	5 000 €	5 500 €
	Association Ecole de Musique	11 500 €	11 500 €
	La Cantilène	600 €	600 €
	Chorale CANTA CIGALE	600 €	600 €
	Ass.Bell.conservation patrimoine ABCP	500 €	500 €
	Club St Jean	2 500 €	2 500 €
	Bellegarde Passions et Traditions	8 000 €	8 000 €
	Sénéfol	1 200 €	1 200 €
Taurines	Club équestre Lou vibre	500 €	500 €
	Club taurin Lou revivre	5 000 €	1 000 €
	Club taurin de la jeunesse bellegardaise	11 500 €	3 500 €
	Club taurin " L'AFICION "	8 500 €	5 000 €
	Club Taurin « le 5 francs » Paul Ricard	8 500 €	1 000 €
Diverses	Anciens combattants et victimes de guerre	900 €	900 €
	F.N.A.C.A	900 €	900 €
	Les commerçants bellegardais	2 000 €	2 000 €
	Adepo 3D	600 €	600 €
	Prévention routière	400 €	400 €
	Syndicat des vignerons des Costières de Nîmes	6 000 €	6 000 €
	Amicale des donateurs de sang Bellegardais	1 000 €	1 000 €
	Les doigts d'or	500 €	500 €
	Club des Cigales	1 500 €	1 500 €
	Défense anti grêle	3 000 €	
	Généalogie Bellegardaise	200 €	200 €
	Bellegarde Holdem Poker – B.H.P	400 €	
	Art images	300 €	300 €
	Une autre chance	300 €	300 €
	Blanca Loca	300 €	
	Total	200 200 €	176 300 €

Annexe 20 - 036

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 
ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_037-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Présence	Présence	Votants
29	24	28

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'église située au cœur de du village, partie intégrante de la vie quotidienne des Bellegardais, a besoin de rénovation. Il est nécessaire de reprendre la toiture et une partie de la charpente afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que des piétons et de préserver l'intégrité du bâtiment et de ses décors peints au 19^{ème} siècle par l'artiste régional Joseph Beaufort.

Ce bâtiment faisant partie de l'histoire bellegardaise, la Région Occitanie pourrait apporter une aide financière à la commune pour la réalisation des ces travaux de sauvegarde d'un montant de 252 635.10 € HT, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine culturel.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter cette aide financière pour ce projet de rénovation dont la nature correspond à ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **DECIDE** de solliciter auprès de la Région Occitanie une aide financière pour le projet suivant : Rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Jean-Baptiste selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

FINANCEURS PUBLICS	MONTANT HT du financement	%
REGION	50 527,02 €	20%
LEADER	30 000,00 €	12%
DETR	75 790.53 €	30%
AUTOFINANCEMENT	96 317.55 €	38%
TOTAUX	252 635,10 €	100%

-  **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'aide financière dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine culturel 2020.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

Séance du 10 juin 2020

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
 📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Vacants	Votants
29	24	28

QUESTION N°		
20-038		
OBJET		
SMEG 30		
-		
DEMANDE DE SUBVENTION 2020		
-		
APPROBATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	-	-
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Danièle DE VIDO.

Étaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de requalification de son centre-ville, la commune souhaite lancer la tranche 2 qui concerne la rénovation voirie et réseaux de la rue d'Arles. Cette rénovation va permettre l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication.

La commune en tant qu'adhérente du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, peut être éligible à l'obtention d'une aide financière de la part du SMEG pour l'enfouissement des réseaux électriques.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter cette aide financière pour ce projet d'enfouissement des réseaux d'électricité auprès du SMEG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **DECIDE** de solliciter auprès du SMEG une aide financière pour le projet suivant : Enfouissement des réseaux d'électricité dans le cadre son programme de requalification de son centre-ville et notamment de rénovation de la voirie rue d'Arles.
- ☑ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'aide financière auprès du SMEG concernant ce projet.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ






DEPARTEMENT DU
GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 
ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_039-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église située au cœur de du village, partie intégrante de la vie quotidienne des Bellegardais, a besoin de rénovation. Il est nécessaire de reprendre la toiture et une partie de la charpente afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que des piétons et de préserver l'intégrité du bâtiment et de ses décors peints au 19^{ème} siècle par l'artiste régional Joseph Beaufort.

Ce bâtiment faisant partie de l'histoire bellegardaise et dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) il est possible d'obtenir une aide financière auprès des fonds européens LEADER pour la réalisation des ces travaux de sauvegarde de l'église communale mais aussi auprès de l'ETAT (DETR). Ce dossier sera suivi conjointement avec le PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter ces aides financières pour le projet de rénovation de l'église communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **DECIDE** de solliciter l'obtention de fonds européens dans le cadre du programme LEADER pour le projet suivant : Rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Jean-Baptiste (montant de travaux 303 162.12 € TTC pour une aide financière maximum de 30 000 €) ; ainsi qu'auprès de l'Etat (DETR) suivant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

FINANCEURS PUBLICS	MONTANT HT du financement	%
REGION	50 527,02 €	20%
LEADER	30 000,00 €	12%
DETR	75 790.53 €	30%
AUTOFINANCEMENT	96 317.55 €	38%
TOTAUX	252 635,10 €	100%

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Financiers	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°
20-039
OBJET
RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE
-
DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2020 ET DETR
-
APPROBATION
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
28 - -
CONVOC. & AFFICHAGE
Le
DEPOT EN PREFECTURE
Le
PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLO

 **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les aides financières dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église Saint Jean-Baptiste.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Valables
29	24	28

QUESTION N°

20-040

OBJET

**CONVENTION
DSDEN DU
GARD/COMMUNE
INTERVENTION
ARTISTIQUE ECOLE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	-	-

CONVOC. & AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Tableau des
effectifs

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à
compter de sa réception par
le représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_040-DE

Séance du 10 Juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, expose au Conseil que la Directrice de L'Ecole Henri Serment souhaite établir dans le cadre d'un projet musical un partenariat avec un Professeur du Collège Federico Garcia Lorca.

Ce dispositif intervient dans le cadre déjà fixé par la Commune concernant les interventions musicales mises en place dans les écoles publiques et privée de la Ville.

Monsieur le Maire, indique qu'il y lieu d'établir une convention avec le DSDEN du Gard pour l'intervention artistique de ce nouveau professeur. Ce partenariat est désormais acté par la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal,

☞ Vu la convention ci-annexée

Après avoir entendu l'exposé de M ; le Maire et en avoir délibéré

- 📌 **APPROUVE** la Convention de partenariat intervention artistique en milieu scolaire Commune-DSDEN du Gard.
- 📌 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 Juin 2020

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°
20-041
OBJET
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
28 - -
CONVOC. & AFFICHAGE
DEPOT EN PREFECTURE
Le
PIECE JOINTE
Tableau des effectifs

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à
compter de sa réception par
le représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le
ID : 030-213000342-20200610-DELIB_2020_041-DE

Séance du 10 Juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de BELLEGARDE à la date du 10 juin afin de procéder à des modifications de nominations suite à des mutations, à des recrutements, à des avancements de grade 2020, à une démission, à des départs/renouvellements et retour de disponibilités pour convenances personnelles ainsi qu'un départ à la retraite

CONSIDERANT que ce tableau annule et remplace tous les précédents.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte :

- Une modification dans la filière Administrative suite à une mutation sur le cadre d'emploi et grade de Directeur Général des services communes de 2000 à 10 000 hab, ce qui porte un total de 0 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs
- Une modification dans la filière Administrative suite à une mutation sur le grade d'Attaché, ce qui fait un total de 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.

- **Une modification dans la filière Administrative** suite à une démission sur le grade d'adjoint administratif, ce qui fait un total de 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 nomination suite à un départ en retraite dans la filière Médico-sociale** sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et **une modification suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles** ce qui fait un total de 3 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **Une modification dans la filière Technique** suite à une mutation sur le grade de Technicien Principal 2ème Classe, ce qui porte un total de 0 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs
- **1 nomination suite à un avancement de grade 2020 dans la filière Technique** sur le grade d'agent de maîtrise principal, ce qui fait un total d'9 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs
- **1 modification suite à départ à la retraite dans la filière Technique,** sur le grade d'adjoint Technique principal 1ère Classe, ce qui fait un total de 10 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **2 nominations suite à un recrutement et un départ en disponibilité pour convenances personnelles dans la filière Technique** sur le grade d'adjoint technique, ce qui fait un total de 36 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs

, tel que présenté ci-après en annexe, arrêté à la date du 20 juin 2020.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 Juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

In assemblée	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°

20-042

OBJET

**REMUNERATION
M. LOFFREDO, M.
SALMERON, MME
ROUGIERE ET MME
THOMEN**

REGIME INDEMNITAIRE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	-	-

CONVOC. & AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter
de sa réception par le
représentant de l'Etat et de sa
publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

JID V030213000342-20200610-DELIB_2020_042-DE

Séance du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Alain DUCROS, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Lucie ROUSSEL à Claudine SEGERS, de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Jean-Paul GRANIER, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Madame Claudine SEGERS.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des missions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique d'Etat,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération du Conseil Municipal N°86-29 du 29 avril 1986 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de l'Indemnité de fonction aux gardes champêtres et aux agents de la Police Municipale,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1999 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de l'Indemnité d'Exercice des Missions,

Vu, la délibération du Conseil Municipal N°02-070 du 29 mai 2002 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de catégorie C et B dont l'Indice Brut est inférieur ou égal à 380,

Vu, la délibération du Conseil Municipal N°01-070 du 12 juin 2001 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de la Prime de Service, la Prime Spéciale de Sujétions et la Prime Forfaitaire Mensuelle aux auxiliaires de puériculture,

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas encore le mode de rémunération indemnitaire de la commune à ce jour,

Il convient, pour garantir le niveau de rémunération de Messieurs LOFFREDO, Gardien-Brigadier de Police Municipale et SALMERON, Adjoint Technique Territorial recrutés respectivement le 1^{er} janvier 2020 et le 10 février 2020, de leur attribuer le régime indemnitaire toujours en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Il convient également, d'attribuer le régime indemnitaire toujours en vigueur dans la collectivité à Mesdames ROUGIERE, ID: 030-218009342-20200610-DELIB-2020-042-DE auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, recrutées respectivement le 1^{er} mai 2020 et le 1^{er} juillet 2020.

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

-  **Attribue** le régime indemnitaire nécessaire à la rémunération de Monsieur LOFFREDO Romain, de Monsieur SALMERON Mariano, de Madame ROUGIERE Alexandra et Madame THOMEN Delphine dans le cadre du maintien de leur salaire suite, et à compter à leur recrutement.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juin 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ

